

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 7 février 2022
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 2 février 2022
- Le compte-rendu est affiché le 8 février 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, lundi sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET (arrivée à 20h15), Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Joël PERRIN.

Absents excusés : Frédéric PREVALET

Absente : Béatrice BONJOUR

Christiane Lacroix est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 02-2022

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022

1. Exonération des pénalités de retard du marché micro-crèche
2. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
3. Convention de servitude – Enedis/Commune – Parcelle A 1158 Sur le Mont
4. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2^{ème} semestre 2021
5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°02 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Exonération des pénalités de retard du marché micro-crèche

M. le Maire rappelle que par délibération du 07 juin 2021 le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal salle des jeunes pour l'ouverture d'une micro-crèche.

M. le Maire précise que le délai d'exécution prévu par les entreprises a été dépassé. Pour cela des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises. Cependant, le retard d'exécution des travaux étant dû aux problèmes de livraison de matériaux perturbés par le Covid, et à la météo (neige) ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver une exonération totale des pénalités de retard aux entreprises
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 07 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal salle des jeunes pour l'ouverture d'une micro-crèche.
- Vu les pièces du marché
- Vu les PV de réception

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve une exonération totale des pénalités de retard aux entreprises prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises
- Donne pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Arrivée de M. Raphaël VERGUET

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : Pour :13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE), une fraction égale à 25% du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Séance n°02 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : Pour :13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Convention de servitudes - Enedis - Commune Parcelle A 1158 Sur le Mont

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section A 1158 lieudit Sur le Mont et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale de 32 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré annexé à la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de CHAFFOIS à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

M. le Maire, en conséquence propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section A 1158,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section A 1158,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à la dite installation avec la société Enedis,

Séance n°02 – Affaire n°04

Présents :13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : Pour :13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier 2^{ème} semestre 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte **au moins deux fois par an** au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal. Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 2^{ème} semestre 2021, présentée par les délégués de la commune.

5. Compte rendu des commissions communales et intercommunales :

Commissions Communales :

Néant

Commissions Intercommunales :

Commission Solidarités Communautaire :

Madame Lacroix expose au Conseil Municipal le résumé de la dernière commission :

Un point est fait sur le dispositif « animation jeunes » pendant les vacances pour les enfants de 4 à 13 ans dans le cadre du Projet Educatif Local.

En 2021, 139 stages ont été proposés pour 333 bénéficiaires. Le coût pour la CCGP est de 30 227 €.

Pour la même année, le dispositif « Réduc ciné » représente un coût de 1 500€ pour la collectivité.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

D02/2022 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption

Propriété cadastrée section AD 61 – Au Village - 207 m²
Propriété cadastrée section AD 172 – Au Village - 105 m²
Propriété cadastrée section AD 215 – Au Village – 268 m²

D03/2022 : Participation aux travaux de Génie Civil Télécom – grande Rue - Derrière Chanoz

Dans le cadre de la création du lotissement privé de M. Dornier – Grande Rue « Derrière Chanoz » – il y a lieu d’effectuer des travaux de génie civil Télécom. La commune doit participer à un tiers des travaux – Le Marché est confié à la société SOGEA – 3 Rue des Glycines – 25110 BAUME LES DAMES – montant total de 3 016.00 € HT soit 3 619.20 € TTC.

D04/2022 : Déclaration d’intention d’aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption

Propriété cadastrée section AB 152 – 41 Grande Rue- 1124 m²

D05/2022 : Déclaration d’intention d’aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption

Propriété cadastrée section AD 233 – 9 Rue de Chanoz - 711 m²

7. Questions diverses :

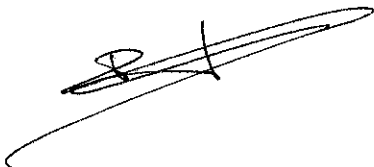
Mme Eliane Verguet demande ce qu’il en est concernant le droit de préemption de la commune.
M. le Maire explique que la commune bénéficie du droit de préemption urbain et forestier mais qu’elle n’est pas informée en cas de vente en zone agricole ou naturelle.

Un questionnaire « enquête mobilité » à destination des Maires de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier à été adressé à la commune. M. le Maire lis le questionnaire au Conseil Municipal et l’informe de ses réponses. En résumé, la commune de Chaffois serait favorable à la création d’un service de transport à la demande à destination de la population captive (Jeunes, personnes âgées ou sans permis de conduire). La commune serait disposée à participer financièrement à ce dispositif.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’une étude concernant la sectorisation des collèges à partir de 2023 est en cours au niveau du département. La commune de Chaffois serait concernée par un déplacement de ses 40 collégiens sur le collège de Frasne. M. le Maire a déjà fait savoir au département qu’un tel déplacement n’est pas envisageable pour nous. Une réunion est prévue prochainement avec les acteurs concernés, un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

➤ La séance est levée à 21h30

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

